

COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires

Groupe de travail Santé au travail COVID-19

5 avril 2020

Version 2.0 Contexte de transmission communautaire

Les coronavirus sont des virus reconnus pour causer des infections respiratoires généralement bénignes chez les humains et les animaux. Certaines souches peuvent être plus pathogènes, telles celles du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV-1) et du coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV), ainsi que la souche nouvellement identifiée et nommée SARS-CoV-2.

L'appellation SARS-CoV-2 (pour Severe Acute Respiratory Syndrome Coronavirus 2) est utilisée pour désigner ce nouveau coronavirus, tandis que le terme COVID-19 (pour Coronavirus Disease 2019) désigne l'infection causée par ce virus.

Ce document doit être consulté de façon complémentaire aux autres documents produits par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur la COVID-19. La version la plus à jour de ces documents est accessible sur le site Web de l'INSPQ (<https://www.inspq.qc.ca/covid-19>).

Ce document à l'intention des intervenants **du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT)** présente les mesures de prévention recommandées pour les milieux de travail dans le contexte de **transmission communautaire**. Il a pour objectif de soutenir leurs interventions dans le cadre des programmes de santé et le traitement des demandes de services des entreprises, en lien avec la COVID-19. Ces recommandations sont basées sur des documents d'organismes internationaux (Organisation mondiale de la santé (OMS), Centers for Disease Control and Prevention (CDC), Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS)), adaptées et actualisées suite à un consensus des membres du Groupe de travail Santé au travail COVID-19.

Les mesures recommandées dans ce document sont formulées à la lumière des données scientifiques sur la COVID-19 disponibles à ce jour et **dans le contexte épidémiologique actuel du Québec**. Elles seront ajustées selon l'évolution de la situation épidémiologique et des nouvelles connaissances sur ce virus. Étant donné le peu d'informations précises sur plusieurs aspects du SARS-CoV-2 et de la COVID-19, il apparaît actuellement justifié de recommander des mesures plus strictes par précaution. Une telle démarche s'inscrit dans un processus de gestion de risque visant à assurer la sécurité de la population dans le contexte où le confinement de la maladie est l'objectif poursuivi par les instances nationales (Agence de la santé publique du Canada) et internationales (OMS).

Dans ce contexte, les employeurs doivent contribuer à protéger leurs travailleurs :

- en mettant en place les mesures de base de prévention des infections et les bonnes pratiques d'hygiène dans leur milieu;
- en facilitant l'application des mesures de santé publique pour les employés **faisant l'objet de mesures d'isolement.**

Pour les mesures de prévention recommandées dans les milieux de soins et pour la travailleuse enceinte ou qui allaite, consulter les documents disponibles à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19>

INFORMATIONS SUR LA COVID-19

<p>Virus et maladie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les données scientifiques et épidémiologiques actuelles indiquent que le mode de transmission du SARS-CoV-2 semble se faire de façon prédominante via les gouttelettes lors d'un contact étroit prolongé ou par contact direct avec les gouttelettes des sécrétions respiratoires lors de toux ou d'éternuements de la personne malade. De plus en plus de données épidémiologiques maintenant disponibles sur les cas répertoriés à travers le monde démontrent que la grande majorité des cas ont été liés à une transmission de personne à personne lors d'un contact étroit sans protection avec une personne présentant des symptômes respiratoires (OMS 2020). La transmission semble se faire via le contact direct avec les muqueuses des voies respiratoires supérieures et des conjonctives. La proportion de transmission par contact indirect via les surfaces n'est pas bien connue. Toutefois, la transmission par voie aérienne opportuniste (fines gouttelettes de sécrétions respiratoires infectées aérosolisées lors des interventions médicales générant des aérosols) n'est pas encore bien définie et selon les données scientifiques actuelles, les experts ne peuvent se prononcer sur l'exclusion d'une transmission par cette voie. ▪ Les principaux symptômes associés à la COVID-19 sont la toux ou la fièvre ou la difficulté respiratoire ou la perte soudaine de l'odorat ou du goût sans congestion nasale. Pour la mise à jour des symptômes, consulter la liste disponible à cette adresse : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790 ▪ Le virus responsable de la COVID-19 peut être viable jusqu'à quelques heures à plusieurs jours selon les différentes surfaces. Cependant, la viabilité du virus diminue rapidement dès qu'il se dépose sur une surface. Le virus est facilement éliminé par la plupart des nettoyants et des désinfectants réguliers. Les recommandations d'utilisation du fabricant doivent être respectées. ▪ Pour plus d'information sur le virus ou la maladie, vous pouvez consulter les sites suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ https://www.inspq.qc.ca/covid-19 ○ https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/ ○ https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/
<p>Surveillance</p>	<p>Pour suivre l'évolution de la situation au niveau international et national :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OMS : https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports et http://who.maps.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/c88e37cfc43b4ed3baf977d77e4a0667 ▪ MSSH : https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/veille-epidemiologique.pdf ▪ Johns Hopkins : https://gisanddata.maps.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/bda7594740fd40299423467b48e9ecf6 ▪ ASPC : https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html#a1 ▪ INSPQ : https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees

Gestion des employés qui sont des personnes sous investigation, cas probable ou confirmé, contacts ou voyageurs

	<p>Compte tenu de la situation actuelle, les travailleurs pourraient avoir reçu des instructions à respecter parce qu'ils sont des cas de COVID-19, sont suspectés de l'être (sous investigation), ont été exposés au COVID-19 (contacts de cas) ou ont voyagé hors Canada ou dans les régions du Canada où il y a de la transmission communautaire dans les 14 jours précédents.</p> <p>La responsabilité d'enquêter les cas confirmés de COVID-19 incombe, pour l'instant, aux directeurs de santé publique. Les intervenants de santé publique ont la responsabilité d'identifier les contacts, d'évaluer le risque (élevé, moyen, faible, non significatif) et de déterminer les mesures de protection indiquées. La Direction de santé publique, le médecin traitant ou le professionnel désigné autorisent, selon le cas, la levée de l'isolement lorsque certains critères sont rencontrés.</p> <p>L'employeur, par les politiques et mécanismes de gestion qu'il met en place, a la responsabilité de faciliter l'application des mesures de protection prescrites par la santé publique pour les travailleurs concernés.</p>
Cas	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les cas confirmés sont signalés par les laboratoires et médecins aux directions de santé publique. Les cas dits « confirmés » visent les cas confirmés par laboratoire ainsi que les cas confirmés par lien épidémiologique. Un cas confirmé par lien épidémiologique correspond à une personne ayant développé des symptômes compatibles (fièvre OU toux) alors qu'elle était un contact à risque élevé d'un cas confirmé par laboratoire et qu'il n'y a pas d'autres causes apparentes. ▪ Pour plus d'informations : https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/Campagnes/coronavirus/Consignes-Isolement-maison-personne-malade-test-resultat-COVID19-FR.pdf
Personne sous investigation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personne qui présente des symptômes compatibles et qui répond aux critères d'exposition. ▪ Ces personnes reçoivent la consigne de s'isoler à domicile jusqu'à réception d'un résultat de laboratoire infirmant le diagnostic; si elles sont des contacts étroits de cas (à risque élevé), elles doivent poursuivre leur isolement malgré un résultat négatif (voir contacts).
Contacts	<p>L'évaluation individuelle du risque doit notamment prendre en considération la durée d'exposition, les symptômes présentés par le cas lors de l'exposition et le milieu où l'exposition s'est produite.</p> <p>Les contacts de cas qui présentent un risque élevé et modéré doivent s'isoler à domicile pour 14 jours après la dernière exposition et surveiller leurs symptômes. Le télétravail est encouragé.</p> <p>Les contacts à risque faible n'ont pas à s'isoler, mais doivent respecter les consignes sanitaires.</p>
Voyageurs	<p>Toute personne revenant d'un voyage hors du Canada doit obligatoirement s'isoler pour une période de 14 jours en vertu de la loi fédérale sur la quarantaine.</p>
Définitions, isolement	<p>Pour plus d'information sur les définitions, la gestion des cas, contacts, personnes sous investigations, voyageurs ou sur l'isolement, vous référer aux sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ https://www.inspq.qc.ca/covid-19/epidemiologie-directives-cliniques ▪ https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/#outils-d-information ▪ https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/

MESURES DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN AUX EMPLOYÉS

Afin de protéger la santé de leurs employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, les employeurs sont encouragés à :

- 1- Favoriser le respect des consignes données aux employés qui doivent s'isoler (voir si haut) ou qui doivent rester à la maison en raison de la fermeture des écoles et garderies, etc., par des mesures d'aménagement du temps de travail (horaire, télétravail, etc.).
- 2- **Faire la promotion des mesures d'hygiène des mains et** l'application de l'hygiène et de l'étiquette respiratoire en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydro alcooliques, poubelles sans contact, **papiers ou serviettes jetables**, etc.).
 - a. voir section hygiène des mains et hygiène et étiquette respiratoire.
- 3- **Respecter et faire respecter** les mesures de distanciation sociale.
 - a. voir section mesures d'éloignement social.
- 4- Assurer un nettoyage plus fréquent des objets touchés fréquemment (poignées de porte, interrupteurs, claviers d'ordinateur, etc.)
 - a. voir section salubrité
- 5- Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application.
 - a. voir section plan de mesures de prévention dans un contexte de pandémie.
- 6- À respecter leurs obligations légales, tout comme les travailleurs.
 - a. voir section obligations légales.

Hygiène des mains (HDM)

Se référer au document Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène des mains disponible au :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2438>

Outils du MSSS disponible au :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440/>

- Se laver les mains fréquemment (lavage à l'eau et au savon ou utilisation d'une solution hydroalcoolique).
- Utiliser des serviettes ou du papier à mains jetables.
- Utiliser des poubelles sans contacts.
- S'assurer qu'un lavabo (idéalement sans contact), de l'eau et du savon sont disponibles.
- Assurer l'accès à des solutions hydroalcooliques.

Hygiène et étiquette respiratoires

Se référer au document Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène et étiquette respiratoires disponible au :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2439>

Outils du MSSS disponible au :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450/>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000452/>

- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains.
- Utiliser de préférence des mouchoirs à usage unique.
- Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle.
- Utiliser des poubelles sans contact.
- **Éviter de se toucher la bouche ou les yeux avec les mains ou les mains gantées.**

MESURES À APPLIQUER

Obligation des employeurs et des travailleurs
LSST

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.1>
<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1.%20r.%2013>

- Rappeler que l'employeur a, entre autres, l'obligation de s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur (LSST, art. 51).
- Rappeler que le travailleur a, entre autres, les obligations de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail (LSST, art. 49 et 49.1).
- Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant les aires communes, les installations sanitaires et leur entretien (RSST, art. 153, 156, 161, 163 et 165).

Salubrité de l'environnement

- Il est recommandé de désinfecter les installations sanitaires minimalement à chaque quart de travail.
- Il est recommandé de désinfecter les aires de repas après chaque repas.
- Nettoyer minimalement à chaque quart de travail et lorsque visiblement souillées les surfaces fréquemment touchées (tables, comptoirs, poignées de porte, robinetterie, toilettes, téléphones, accessoires informatiques, etc.)
- Dans les lieux publics (clients, visiteurs), où les gens touchent les surfaces, le nettoyage doit être effectué au minimum à chaque quart de travail et si possible encore plus fréquemment (à toutes les 2 ou 4 heures)
- Utiliser les produits de nettoyage ou de désinfection habituels
 - Les produits désinfectants ou les lingettes préimbibées jetables désinfectantes doivent être utilisés selon le mode d'emploi inscrit sur le contenant (concentration, dilution, temps de contact, rinçage si requis, etc.).
- Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de ventilation, en fonction des exigences réglementaires pour le type d'établissement et les tâches effectuées
- Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site suivant : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement>

MESURES À APPLIQUER

Mesures de distanciation physique

- Éviter les contacts directs (se serrer la main, les accolades).
 - Respecter une distance de deux mètres entre les individus :
 - Émettre des consignes claires à cet effet.
 - Réduire le nombre de travailleurs et de clients présents dans une même pièce.
 - Réaménager les postes de travail.
 - Modifier les méthodes de travail.
 - Lorsqu'il est impossible de maintenir une distance de deux mètres lors de la prestation de travail, des adaptations doivent être apportées :
 - Barrières physiques (ex. : Plexiglas), mesures administratives (ex. : exclusion des travailleurs symptomatiques, diminution de la production), équipement de protection individuelle (ex. : masque de procédure, lunettes de protection).
 - Les adaptations nécessaires peuvent varier selon les caractéristiques du milieu de travail (travail extérieur, présence de clients, stabilité des équipes de travail, capacité d'exclure les travailleurs)
 - Pour plus de détails, consulter les fiches thématiques disponibles sur ce site: <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>.
 - Privilégier les équipes les plus petites et les plus stables possible (réduire le nombre de travailleurs et de rotations de tâches, s'il y a lieu) pour **éviter la multiplication des interactions.**
 - Ne pas tenir de réunions en présence ou de rassemblements.
 - Ne pas échanger, tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.
 - Retirer les objets (documents/revues, bibelots) des aires communes.
 - Éviter de partager des objets.
 - Reporter les rendez-vous lorsque possible.
 - Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire.
 - Éviter dans la mesure du possible les déplacements entre villes et les régions. (<https://www.inspq.qc.ca/publications/2928-recommandations-fifo-dido-covid-19>; et fiche sur les agences de placement de personnel)
 - Respecter les consignes gouvernementales sur les déplacements interrégionaux.
- Croiser une personne sans contact présente un faible risque (ex. : dans les escaliers ou dans le corridor).

Pour plus d'information :

https://www.cchst.ca/oshanswers/diseases/good_hygiene.html

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>

MESURES À APPLIQUER

Exclusion des lieux de travail

- Le télétravail est recommandé lorsque possible.
- Une personne présentant des symptômes de toux ou fièvre ou difficulté respiratoire ou perte soudaine de l'odorat ou du goût sans congestion nasale ou tout autre symptôme mentionné (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>) ne doit pas se présenter au travail. Se référer au guide d'autosoins suivant: <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/>
- Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local et de lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) si disponible ou de lui couvrir la bouche et ne nez par un linge propre (ex. : foulard). Appeler le **1-877-644-4545**.
- Il est recommandé aux employeurs de procéder à l'identification des travailleurs avec des symptômes de la COVID-19 avant l'entrée sur les lieux de travail (ex. : poser des questions; auto-évaluation par les travailleurs).
- La prise de température effectuée de manière systématique avant l'entrée au travail doit être utilisée avec circonspection et en toute connaissance des limites de détection des cas de COVID-19, pour entre autres les raisons suivantes :
 - Ce ne sont pas tous les cas de COVID-19 qui présentent de la fièvre.
 - La fièvre fluctue grandement dans la journée, risque de faux négatifs.
 - La prise d'antipyrétiques (ex. : acétaminophène; Ibuprofène) ou la consommation de boissons froides ou chaudes peut fausser les résultats.
 - Certains appareils de prise de température peuvent présenter une marge d'erreur significative, comme par exemple les appareils sans contact.
- Les travailleurs affectés à la prise de température et la surveillance de symptômes doivent demeurer à une distance de 2 mètres des personnes évaluées ou porter les équipements de protection requis (masque de procédure, protection oculaire).

Pour toute question concernant l'application du droit de gérance de l'employeur, la rémunération ou les droits et recours des employeurs et des travailleurs, se référer à la CNESST (<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx>).

MESURES À APPLIQUER

<p>Travailleurs gravement immunodéprimés ou avec maladies chroniques sévères</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les individus plus à risque de développer une maladie sévère suite à une infection au SARS-CoV-2 sont les immunodéprimés, les personnes atteintes de maladies chroniques et celles âgées de plus de 70 ans. ▪ https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunodeprimes-covid19 ▪ https://www.inspq.qc.ca/publications/2967-protection-travailleurs-maladies-chroniques-covid-19
<p>Voyages d'affaire à l'étranger</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas voyager à l'extérieur du pays. <ul style="list-style-type: none"> ○ https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html ○ https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/
<p>Maladie professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour toute question concernant l'admissibilité de la COVID-19 comme maladie professionnelle ou l'indemnisation, se référer à la CNESST (https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx).
<p>Droit de refus d'exercer un travail en présence d'un danger</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour toute question concernant le droit de refus, se référer à la CNESST (https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx). ▪ Dans l'éventualité d'une demande de la CNESST d'évaluation du danger dans une situation particulière, les intervenants de santé publique en santé au travail peuvent se référer à la fiche suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ http://www.santeautravail.qc.ca/web/rspst/dossiers-reseau/covid-19/informations
<p>Périodes de repas et périodes de pause</p>	<p>Périodes de repas</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas. ▪ Faire manger les travailleurs dans des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance de plus de deux mètres entre chacun d'eux. ▪ Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin d'avoir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en même temps; ▪ Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon. <p>Pauses</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses (ex. : éviter les rassemblements). ▪ Éviter de partager des objets (ex. : cigarettes, crayons, monnaie ou billets). ▪ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.

**Plan de mesures de prévention
dans un contexte de pandémie**

- Recommander à l'employeur de mettre à jour son plan de mesures de prévention en cas de pandémie ou d'en élaborer un et de voir à sa mise en application.

Se référer au document : Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et des travailleurs du Québec.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/>

Document de l'OMS :

<https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf>

Document du CDC : https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/guidance-business-response.html?CDC_AA_refVal=https%3A%2F%2Fwww.cdc.gov%2Fcoronavirus%2F2019-ncov%2Fspecific-groups%2Fguidance-business-response.html

Références

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, *Fiches d'information Réponses SST, Coronavirus*, repéré le 11 mars 2020, <https://www.cchst.ca/oshanswers/diseases/coronavirus.html>

Centers for Disease Control and Prevention, *Interim Guidance for Businesses and Employers*, repéré le 4 avril 2020, https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/guidance-business-response.html?CDC_AA_refVal=https%3A%2F%2Fwww.cdc.gov%2Fcoronavirus%2F2019-ncov%2Fspecific-groups%2Fguidance-business-response.html

Comité permanent Maladies respiratoires sévères infectieuses (MRSI), *COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : recommandations intérimaires, Version 2.0, 13 mars 2020*, Institut national de santé publique du Québec, 2020

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/maladies-infectieuses/2020-03-13_covid-19_recommandations_interimaires_suivi_dans_la_communaut.pdf

Comité sur les infections nosocomiales du Québec, *Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène des mains*, Institut national de santé publique du Québec, septembre 2018, <https://www.inspq.qc.ca/publications/2438>

Comité sur les infections nosocomiales du Québec, *Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène et étiquette respiratoires*, Institut national de santé publique du Québec, septembre 2018, <https://www.inspq.qc.ca/publications/2439>

Comité sur les infections nosocomiales du Québec, *COVID-19 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins aigus : Recommandations intérimaires, Version 4.0 12 mars 2020*, Institut national de santé publique du Québec, 2020, https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/maladies-infectieuses/2020-03-13_covid-19_mesurespci_interim_v4_final.pdf

Gouvernement du Canada, *Maladie à coronavirus (COVID-19), Conseils aux voyageurs et avertissements*, repéré le 11 mars 2020, <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>

Gouvernement du Canada, *Maladie à coronavirus (COVID-19) : Conseils aux voyageurs*, repéré le 11 mars 2020, <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>

Gouvernement du Québec, *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, repéré le 11 mars 2020, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.1>

Gouvernement du Québec, *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, repéré le 17 mars 2020 <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1,%20r.%2013>

Institut national de santé publique du Québec, *COVID-19 : Nettoyage de surfaces, Question-Réponses*, repéré le 4 avril 2020. <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

Institut national de santé publique du Québec, *COVID-19 : Air intérieur et ventilation, Question-Réponses*, repéré le 4 avril 2020. <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/air-interieur-ventilation>

Institut national de santé publique du Québec, *COVID-19 : caractéristiques épidémiologiques et cliniques*, 27 février 2020, <https://www.inspq.qc.ca/publications/2901-caracteristiques-epidemiologiques-cliniques-covid19>

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), *Coronavirus (SARS-CoV-2), COVID 19*, mise à jour le 20 mars 2020, <http://www.inrs.fr/actualites/coronavirus-SARS-CoV-2-COVID-19.html>

G. Kampf, D. Todt, S. Pfaender, E. Steinmann, *Persistence of coronaviruses on inanimate surfaces and their inactivation with biocidal agents*, Journal of Hospital Infection, 104, 2020, pp 246-251L.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec*, La Direction des communications du ministère de la Santé et des services sociaux, octobre 2007, <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/>

Ministère de la Santé et des Services sociaux,
Coronavirus (COVID-19), repéré le 5 avril 2020.

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/#outils-d-information>

Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec*, 2007, repéré le 4 avril 2020,

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2007/07-235-06.pdf>

World Health Organization, *Getting your workplace ready for COVID-19*, 27 February 2020,

<https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf>

COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : Recommandations intérimaires

AUTEUR

Institut national de santé publique du Québec

RÉDACTEURS

Stéphane Caron, Institut national de santé publique du Québec
Geoffroy Denis, Direction régionale de santé publique de Montréal
Jasmin Villeneuve, Institut national de santé publique du Québec

SOUS LA COORDINATION DE

Marie-Pascale Sassine, Institut national de santé publique du Québec

COLLABORATEURS

Myreille Arteau, Institut national de santé publique du Québec
Reiner Banken, Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval
Ghislain Brodeur, Ministère de la Santé et des Services sociaux
Francine Codère, Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie
Sidonie Pénicaud
Michèle Tremblay
Direction régionale de santé publique de Montréal

RÉVISEURS

Élisabeth Lajoie, Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Montérégie
Louise Valiquette, Institut national de santé publique du Québec

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2911